



Ordre  
des Sages-Femmes  
du Québec



Rapport  
annuel  
2016-2017



Montréal, 27 septembre 2017  
Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Madame Stéphanie Vallée

---

Montréal, 27 septembre 2017  
Madame Stéphanie Vallée  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

La présidente  
Marie-Eve St-Laurent, SF

---

Montréal, 27 septembre 2017  
Monsieur Jean Paul Dutrisac, président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sentiments distingués.

La présidente,  
Marie-Eve St-Laurent, SF



# Tables des matières

Mission	6
Vision	6
Valeurs	6
Philosophie	7
Rapport de la présidente	8
Mot de la directrice générale	10
Membres du Conseil d'administration	13
Permanence	13
Rapport d'activités du Conseil d'administration	14
Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec	17
Comités statutaires	19
Conseil de discipline	20
Bureau de la syndique	21

Comité d'inspection professionnelle	22
Comité de révision des plaintes	24
Comité de révision d'équivalence	25
Comité d'admission	26
Comité de la formation	29
Autres comités	30
Comité finance	31
Comité gouvernance	32
Comité de développement professionnel	33
Surveillance de la pratique illégale	34
Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale	35
Audit	36

Remarque :

Dans ce rapport, le féminin a la même valeur que le masculin neutre et est utilisé pour désigner l'ensemble des membres ou une personne indéterminée.

Source :

9.1.9 ou 9.2 – du Guide du rédacteur : [http://www.btb.termiplus.gc.ca/redac-chap?lang=fra&lettr=chap\\_catlog&info0=9#zz9](http://www.btb.termiplus.gc.ca/redac-chap?lang=fra&lettr=chap_catlog&info0=9#zz9)

## Mission

1. Assurer la protection du public en veillant à la qualité de l'exercice de la profession;
2. Favoriser le développement de la profession de sage-femme au Québec;
3. Favoriser l'accessibilité des services de sages-femmes partout au Québec, et ce, dans le respect du libre choix du lieu de naissance;
4. Promouvoir le caractère naturel de la période périnatale auprès du grand public et des acteurs clés.

6

## Vision

Être l'organisme de référence auprès des membres, des professionnelles de la santé, du gouvernement et du public pour la prestation de services périnataux de première ligne de qualité, en favorisant le caractère naturel de la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

## Valeurs

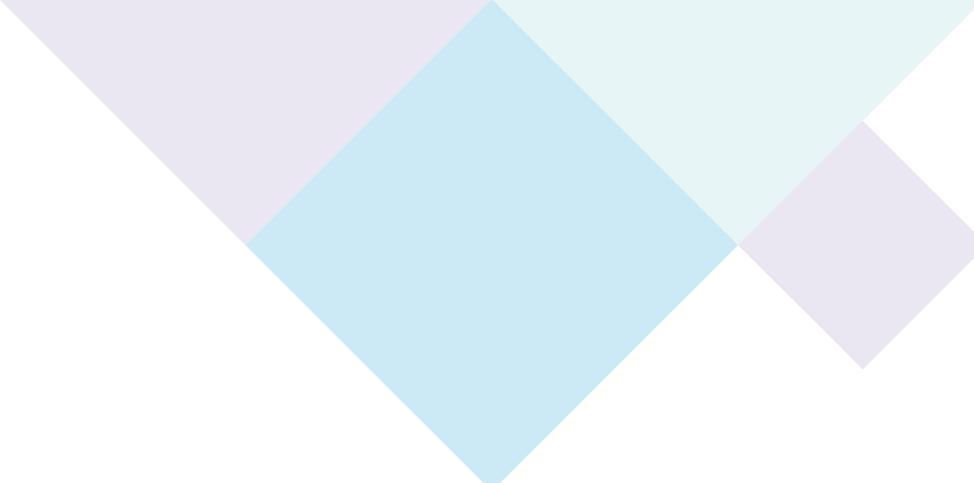
Le respect, la responsabilité et l'imputabilité, l'intégrité et l'équité sont les valeurs qui guident et mobilisent l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), dans la réalisation de sa mission et de ses orientations.

Le respect : L'OSFQ travaille dans le respect de la diversité d'opinion et le respect de la différence.

La responsabilité et l'imputabilité : L'OSFQ s'acquitte des obligations qui lui sont confiées en vertu du *Code des professions*, principalement en assurant l'encadrement de ses membres, et rend compte de ses activités, dans une perspective à court, moyen et long terme.

L'intégrité : Par le code déontologique, l'OSFQ définit les exigences pour que l'éthique soit omniprésente au sein des relations tant de la sage-femme avec la femme, que de la sage-femme avec ses pairs et les autres membres de la société.

L'équité : L'OSFQ fait preuve de vigilance pour traiter le public et ses membres avec justice.



# Philosophie

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un

processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.



Marie-Eve St-Laurent, SF  
Présidente

## Rapport de la présidente

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel 2016-2017 de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Vous pourrez constater, qu'encore cette année, l'équipe de l'Ordre a travaillé sans relâche à assurer la protection du public. Beaucoup de dossiers ont marqué cette année, certains nouveaux, certains en continuité, et c'est avec fierté que je vous partage nos principales réalisations.

Bien que rien ne soit jamais acquis de manière définitive, je crois que nous pouvons constater que nous récoltons les fruits de nos efforts consacrés à nous faire connaître comme des actrices incontournables en périnatalité au Québec.

L'Ordre a participé aux travaux de plusieurs comités et tables concernant la périnatalité. Nous avons collaboré au comité de travail sur la question de la prophylaxie de la conjonctivite néonatale, au Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH), au Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), à la Table sectorielle Mère-Enfant et au comité de développement pour la pratique sage-femme. Toutes ces initiatives démontrent que les sages-femmes ont de plus en plus leur place dans le réseau de la santé. Nous croyons que notre participation assure aux femmes de meilleurs services par une intégration harmonieuse de notre profession. Nous nous appliquons à réaliser l'aspect sociétal de notre mission, en portant un regard critique sur les questions touchant les femmes et les familles et en collaborant à une organisation des services de qualité qui offre la possibilité à chacun de faire des choix personnels éclairés concernant leur santé.

Aussi, les sages-femmes offrent leurs services à de plus en plus de femmes à travers le Québec. Cette année nous avons pu voir l'ouverture d'un point de service de la Maison de naissance de l'Estrie pour les femmes de la région de Granby. De plus, des budgets ont été alloués pour le développement des services à la Baie-des-Chaleurs, sur l'île de Montréal et en Montérégie et un beau projet se concrétise pour les communautés criées de la Baie-James. Nous travaillons à élaborer des modèles de développement qui s'ajustent aux besoins des femmes de chaque région et nous explorons, pour ce faire, de nouvelles modalités de collaboration interprofessionnelle. Malgré tout, il y a un manque criant de services. L'Ordre travaille en partenariat avec plusieurs instances afin de réaliser le plan ministériel de la politique périnatale, soit la présence de services de sages-femmes dans toutes les régions en 2019.

L'Ordre a à cœur l'accessibilité à des services de qualité, et ce n'est pas uniquement une question de disponibilité, c'est aussi un engagement envers la population qu'elle exige de ses membres. Dans cette optique, nous avons émis une déclaration sur l'inclusivité, réitérant clairement, qu'en lien avec la philosophie de notre profession, nous devons offrir nos services sans discrimination. « L'OSFQ souligne qu'au-delà des mots et du langage, il est fondamental que la pratique soit guidée par une éthique de l'accueil et de soins inclusifs à toute personne qui demande les services d'une sage-femme. Ainsi, chaque personne sera accueillie et traitée avec dignité et respect de son identité, telle que définie par elle-même. » Ce document public a notamment été déposé officiellement au Consortium canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF).

Cette position, élaborée après beaucoup de réflexion, tombe à point nommé dans une période où l'intégrité, l'ouverture, la transparence et l'éthique des ordres sont remises en question. Nous sommes bien aises de travailler à démontrer la qualité de notre gouvernance et à conserver la confiance du public. Dans ce contexte, nous comprenons tout à fait l'importance du projet de loi 98 « Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel ». Cependant, la charge de travail administratif et les impacts financiers des nouvelles exigences de ce projet de loi nous inquiètent. Notre petite organisation craint de devoir faire face à des pressions de plus en plus importantes entre les activités de reddition de compte et les activités de protection du public. L'Ordre a eu l'occasion de participer, par un mémoire, aux consultations sur ce projet de loi et a souligné la situation difficile qu'une telle loi pourrait engendrer.

Malgré toutes ces pressions, l'Ordre continue à améliorer des aspects règlementaires importants. Nous avons travaillé à la révision en profondeur du *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire dans l'exercice de sa profession* et du *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer ou interpréter dans l'exercice de sa profession*. Cette mise à jour très importante permettra d'adapter la réglementation à la vitesse rapide du développement des connaissances et des bonnes pratiques en obstétrique. Dans nos travaux, nous avons bénéficié des avis du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Nous espérons que ces règlements entreront en application en 2018.

Dans l'optique d'amélioration continue de nos activités, nous avons également cette année mis en place un programme d'inspection professionnelle renouvelé. L'inspection régulière, bien qu'un peu plus exigeante pour la membre, lui permet de réfléchir de manière approfondie sur sa pratique, à propos de la conformité aux règles et de la qualité des actes et du respect de la philosophie des sages-femmes. Nous croyons avoir réussi à bâtir des outils qui soutiennent la qualité de pratique de nos membres. Il est important pour l'Ordre de favoriser par ses actions que les membres développent une culture de maintien des compétences et d'amélioration continue.

En lien avec cette vision du développement professionnel et de la surveillance de l'exercice, l'Ordre a participé à une journée de formation et de réflexion sur les processus disciplinaires et légaux auxquels peuvent être soumises les sages-femmes, organisée par le Regroupement Les Sages-femmes du Québec. L'Ordre a eu l'occasion de présenter et d'expliquer le cheminement des plaintes qu'il reçoit et de discuter avec les membres des impacts de ces démarches. Ces échanges nous ont permis de constater que les membres ont une réelle préoccupation de la qualité de leur pratique et un engagement à l'amélioration de leurs connaissances et compétences. Elles veillent à ne pas réagir avec peur face aux poursuites possibles et à ne pas tomber dans une pratique dite défensive qui mettrait les intérêts de la professionnelle avant ceux des femmes.

L'Ordre est persuadé de la qualité des soins offerts par ses membres et de l'impact positif que le suivi de grossesse par une sage-femme a sur la santé des femmes. Il y a cependant un manque de données centralisées pouvant le prouver à l'échelle provinciale. La question de la collecte des données sur la pratique des sages-femmes est d'un grand intérêt pour l'Ordre. Une collecte annuelle minimale, peu structurée, est faite auprès des équipes. Des améliorations sont souhaitables, et une liste de données cliniques désirées a été établie avec les participantes de la Table de concertation sur les statistiques. Nous en sommes à la réflexion sur l'outil et les moyens nécessaires pour réaliser une collecte de données, la moins laborieuse et la plus juste possible. La pratique des sages-femmes au Québec est unique dans son expertise de suivi et d'accompagnement de la grossesse ainsi que de l'accouchement normal et naturel. Il faut se donner les moyens d'illustrer leurs impacts positifs pour la santé des femmes et des nouveau-nés.

Comme vous pouvez le constater, cette année a été riche en travaux et réflexions. Nous ne pourrions relever autant de défis sans une équipe qui travaille sans relâche en donnant le meilleur d'elle-même. Les administrateurs, la permanence et les membres des comités sont sans contredit la plus grande force de notre Ordre. Je les remercie tous très chaleureusement. Je remercie aussi particulièrement madame Johanne Côté, directrice générale et secrétaire, qui permet à l'Ordre, par sa grande expertise, sa bonté et son implication sincère, d'atteindre un niveau d'efficacité inégalé.

**Marie-Eve St-Laurent, SF**  
Présidente



Johanne Côté, HD, ASC, Adm. A.  
Directrice générale et secrétaire

## Mot de la directrice générale

Pour l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), l'année 2016-2017 fut marquée principalement par des projets de modifications réglementaires qui auront un impact important au niveau de l'administration générale et, par conséquent, au niveau des ressources humaines et financières.

Il s'agit du projet de loi 98, soit la « *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* », pour lequel nous avons déposé un mémoire lors de la Commission parlementaire tenue à cet effet.

Cette loi apportera plusieurs modifications au sein du *Code des professions* du Québec et auxquelles nous devons nous conformer.

Il y aura également un règlement modifiant le « *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* » dont nous aurons également à nous soucier, afin de remplir nos responsabilités face à l'Office des professions du Québec, comme les 45 autres ordres.

Ses deux projets devront être sanctionnés en début d'été.

De plus, au cours de l'année, nous avons demandé une modification au paragraphe 1 de l'article 24 du « *Règlement sur les affaires du conseil d'administration et les assemblées générales de l'OSFQ* », afin de pouvoir transmettre l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle aux membres par courriel.

Cette modification réglementaire est entrée en vigueur le 16 novembre 2016. Il nous sera donc possible d'envoyer l'avis de convocation de l'assemblée générale du 27 septembre 2017 par courriel.

Également, dans le cadre des consultations particulières pour le projet de loi 130 « *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et services sociaux* », nous avons été interpellées afin d'émettre nos commentaires en produisant un mémoire. Nous avons profité de l'occasion pour demander à nouveau d'octroyer un siège pour les sages-femmes au sein des conseils d'administration des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); les sages-femmes n'ont plus de siège au sein de ces conseils d'administration depuis l'adoption de la Loi 10.

À ce jour, nous n'avons eu aucun retour concernant cette demande.

### Finances et administration

Il va sans dire que la situation financière de l'OSFQ, est toujours préoccupante et, tout comme les membres du Conseil d'administration, j'ai un grand souci de faire tous les efforts possibles, afin d'éviter une augmentation substantielle de la cotisation. Toutefois, comme le montant de la subvention diminue et que le coût de la vie augmente, cela devient de plus en plus ardu.

Cette subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) doit être à nouveau négociée à l'automne, puisque celle-ci avait été accordée pour une période de quatre ans, se terminant en 2017-2018.

Au cours de l'automne 2017, nous devons déposer un plan d'action financier au MSSS, afin qu'il nous accorde à nouveau un soutien financier. Nous vous en ferons un suivi dès que possible.

Toujours au niveau financier, le Conseil d'administration a adopté une politique de placement, et ce, afin de faire fructifier le fonds de réserve de l'Ordre.

Évidemment, les placements autorisés sont conformes à l'article 37, section V du « Règlement sur les affaires du conseil d'administration et les assemblées générales de l'OSFQ », soit « Le surplus de l'Ordre est investi dans des obligations, des certificats de dépôt garanti ou des fonds gérés par des sociétés de fiducie, à condition que ces fonds ne servent pas à l'achat d'actions de compagnie ».

Au niveau administratif, les membres du Conseil d'administration m'ont délégué la responsabilité de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels. Je suis également responsable des demandes d'accès et de rectification faites en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette responsabilité, dévolue à la présidente, mais pouvant être déléguée, m'a donc été affectée dans un but de lui dégager du temps, afin qu'elle soit en mesure de se consacrer davantage aux dossiers politiques et professionnels.

Au cours de l'exercice 2016-2017, nous avons aussi procédé à la révision de plusieurs procédures internes relatives, entre autres, aux demandes d'équivalence, de réciprocité, de retour à la pratique et de conservation de dossier. Par la suite, nous avons élaboré un cahier de procédures, afin d'assurer un suivi et une constance dans leur application.

Nous avons également effectué une révision des politiques adoptées, il y a plus de trois ans, comme il en a été décidé lors de leur élaboration initiale.

En septembre 2016, nous avons mis en ligne une *SECTION PRIVÉE* pour les membres sur le site Web. Cette section contient une foule d'informations dédiées exclusivement aux sages-femmes, membres de l'OSFQ.

J'invite toutes les sages-femmes à visiter cette section régulièrement puisque nous y ajoutons des articles et des informations hebdomadairement.

Un autre dossier d'importance pour les prochaines années consiste à la relocalisation du siège social de l'OSFQ. Comme notre bail prendra fin le 31 août 2018 et que les locaux que nous occupons sont devenus trop petits, nous avons entrepris la recherche de nouveaux locaux. Cet exercice demandant un temps de recherche important, il fallait que nous commencions au plus tôt, afin de faire le choix le plus judicieux possible.

Finalement, nous avons pris la décision de moderniser la base de données des membres.

Donc, après l'analyse des soumissions reçues de différentes firmes spécialisées en la matière, il a été adopté d'octroyer le contrat à la firme *Cosotech informatique*. La migration de notre base de données actuelle vers la nouvelle s'effectuera au cours de l'été 2017.

## Assurance responsabilité professionnelle et conciliation de comptes

L'OSFQ n'a présentement pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle. Toutefois, les sages-femmes du Québec ont toutes une couverture à ce niveau.

En effet, la *Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux* (DARSSS) attribue cette couverture à tout contrat de sage-femme avec les CISSS et les CIUSSS. C'est la raison pour laquelle les sages-femmes pratiquent uniquement à l'intérieur du réseau de la santé québécois.

C'est également pour cette raison qu'il n'y a aucune activité relative à la conciliation et à l'arbitrage des comptes d'honoraires et que les femmes, suivies par les sages-femmes, n'ont aucuns frais à acquitter pour les services rendus. ➔

## Mot de la directrice générale (suite)

### Comités

Encore une fois cette année, l'expertise et la précieuse collaboration des membres des comités ont largement contribué à la réalisation de nos responsabilités et à l'atteinte de notre mission première qu'est la protection du public.

Je vous invite à lire les rapports d'activités de chacun de nos comités, afin de constater tout le travail effectué et de connaître le nom des sages-femmes qui s'y impliquent.

Je tiens à offrir, à chacune d'entre vous qui siégez à un comité, mes plus sincères remerciements pour votre implication et le temps que vous consacrez au rayonnement de la profession sage-femme; c'est très apprécié!

### Tournée de la présidente

J'ai de nouveau eu le privilège d'accompagner Madame Marie-Eve St-Laurent, notre présidente, dans le cadre de sa tournée des maisons de naissance.

Encore une fois, ces visites furent très enrichissantes pour moi et ce fut un grand plaisir de vous rencontrer, me permettant de mieux connaître vos préoccupations ainsi que vos réalités dans le cadre de votre exercice de sage-femme.

### Conclusion

Comme vous êtes à même de le constater, ce fut, encore une fois, une année bien remplie.

Je ne peux que souligner l'apport de l'équipe de la permanence, qui sans elle, l'atteinte de nos objectifs fixés serait très difficile.

Ginette, Peggy et Mina, je veux vous remercier pour votre contribution et votre implication à l'égard de la réussite de l'atteinte de notre grande mission qu'est la protection du public.

Et en terminant, je veux remercier Marie-Eve, notre présidente pour son soutien à l'égard de mes fonctions. Le travail à ses côtés est des plus enrichissants et toujours aussi motivant.

**Johanne Côté**, HD, ASC, Adm. A.  
Directrice générale et secrétaire

# Membres du Conseil d'administration

Selon le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

## Présidence

Marie-Eve St-Laurent, SF, présidente, a été élue parmi les administratrices le 30 mai 2011 et réélue le 28 mai 2015.

## Administratrices

Nom	Fonction	Période
<b>Julie Pelletier</b> , SF	Vice-présidente Administratrice	Élue le 28 mai 2015 Élue le 15 décembre 2009, réélue le 28 mai 2013
<b>Céline Lemay</b> , SF	Vice-présidente Administratrice	Élue du 30 mai 2011 au 28 mai 2015 Élue le 30 mai 2011, réélue le 28 mai 2015
<b>Annie Bronsard</b> , SF	Administratrice	Élue le 15 décembre 2015
<b>Marie-Paule Lanthier</b> , SF	Administratrice	Élue le 14 mai 2009, réélue le 28 mai 2013
<b>Déborah Lavaill</b> , SF	Administratrice	Élue le 28 mai 2015

13

## Administratrice et administrateur représentant le public

<b>Julie Coulombe Godbout</b>	Administratrice nommée	par l' <i>Office des professions du Québec</i> (OPQ) en juin 2009, renommée en juin 2013
<b>Pierre Brazé</b>	Administrateur nommé	par l' <i>Office des professions du Québec</i> (OPQ) en mai 2015

## Permanence

**Johanne Côté**, HD, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire

**Peggy Bedon**, SF, M.SC., chargée d'affaires professionnelles

**Ginette Gauthier**, adjointe administrative

**Mina Marie Bensouni**, technicienne en administration

# Rapport d'activités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2016–2017, le Conseil d'administration (CA) s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties, en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c.C 26) ainsi que de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c.S 0.1) et des règlements qui en découlent. Tout au long de son 18<sup>e</sup> mandat, le Conseil d'administration a tenu 11 assemblées, dont six séances ordinaires et cinq séances extraordinaires, au cours desquelles 117 résolutions ont été adoptées. La tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'exercice 2016–2017 est le 27 septembre 2017.

## PRINCIPALES DÉCISIONS

### Dossiers administratifs

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

La modification réglementaire à l'article 24, 2<sup>e</sup> alinéa du *Règlement sur les affaires du conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ)* concernant le mode de convocation de l'AGA, afin que soit ajouté : « par un moyen électronique ».

Les demandes finales concernant la modification réglementaire de la liste de médicaments.

La prise de position de l'OSFQ à l'égard de l'inclusivité.

La délégation des fonctions de responsable de l'accès à l'information à madame Johanne Côté.

La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'OSFQ ainsi que la proposition d'activité commune avec le Regroupement Les Sages-femmes du Québec (RSFQ).

Les poursuites pénales contre deux personnes, relativement à l'usurpation du titre et à l'exercice illégal de la profession de sage-femme.

Un calendrier de conservation des dossiers de candidates provenant de l'extérieur du Québec et qui ont fait la demande d'un permis de pratique au Québec et dont le dossier est inactif.

La recommandation du Comité finance, afin que le poste de présidence soit à quatre jours par semaine.

La recommandation du Comité finance concernant le choix de la firme *Optima management* pour accompagner l'OSFQ dans le prochain exercice de planification stratégique.

La recommandation du Comité finance pour le choix de la firme *Cosotech* afin d'effectuer la modernisation du Tableau des membres.

L'appui de l'OSFQ de la publication du guide de l'Ordre des technologistes médicaux sur les ponctions veineuses, conjointement avec les ordres de la santé concernés.

Le programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2017-2018.

La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent et Céline Lemay ainsi que monsieur Pierre Brazé pour siéger au comité d'évaluation de la directrice générale.

La recommandation du Comité d'évaluation de la directrice générale des objectifs à atteindre pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017.

Les modifications aux politiques suivantes, à la suite de leur révision :

- Code d'éthique et de conduite des membres du CA;
- Rôles et responsabilités individuels des membres du CA;
- Remboursement des dépenses des membres du CA, des membres des comités et de la permanence;
- Rémunération des membres du CA et des membres des comités;
- Diffusion de l'information;
- Acquisition de biens et services;
- Continuité des activités;
- Gestion de crise;
- Conditions de travail et la rémunération des employées.

La participation au comité de périnatalité et au comité mixte du Collège des médecins.

La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent, Johanne Côté et Peggy Bedon pour participer au comité mixte du Collège des médecins.

La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent, Johanne Côté et Anne Goubayon pour siéger au comité de sélection pour la syndique adjointe.

La nomination de madame Marie-Eve St-Laurent comme déléguée et celle de madame Johanne Côté comme déléguée substitut au Conseil québécois d'agrément.

La nomination de mesdames Raymonde Gagnon et Abir Mejri pour siéger au Comité de révision d'équivalence.

La nomination de madame Céline Lemay comme représentante à l'Examen canadien de reconnaissance visant l'inscription des sages-femmes (ECRSF).

La nomination de madame Janie Lacas comme syndique adjointe.

La nomination de madame Marleen Dehertog pour participer au comité de périnatalité du Collège des médecins.

La nomination de madame Nathalie Bisson pour siéger au Comité d'inspection professionnelle, et ce, à titre de secrétaire dudit comité.

La nomination de madame Mejda Shaïek pour siéger au Comité d'inspection professionnelle.

La nomination de madame Mélanie Martin comme inspectrice.

La nomination de mesdames Karine Dubon, Julie Verret-Chalifour et Raymonde Gagnon pour siéger au Comité de révision des plaintes.

La nomination de madame Érica Goupil pour représenter l'OSFQ au groupe de travail sur le Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS).

La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent, Julie Pelletier et Céline Lemay, respectivement représentante, déléguée et déléguée substitut au Conseil interprofessionnel du Québec. ➔

# Rapport d'activités du Conseil d'administration (suite)

## Dossiers professionnels

Le Conseil d'administration (CA) a adopté ce qui suit :

La radiation pour le non-paiement de la cotisation de 22 sages-femmes.

Les recommandations du Comité d'admission concernant les conditions du retour à la pratique de trois sages-femmes.

La recommandation de reconnaissance complète de diplôme à une candidate demandant un permis de pratique au Québec.

Les recommandations de reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme à une candidate demandant un permis de pratique au Québec.

Les recommandations de ne pas reconnaître d'équivalence à quatre candidates demandant un permis de pratique au Québec.

La délivrance de permis de pratique à 16 finissantes du baccalauréat en pratique sage-femme de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

La délivrance d'un permis de pratique à une finissante du programme d'appoint, soit le certificat personnalisé en pratique sage-femme.

La recommandation du Comité d'admission concernant la demande d'autorisation légale d'exercer la profession (réciprocité) concernant deux sages-femmes.

La recommandation du Comité d'admission concernant la demande d'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) d'une candidate.

## Dossiers financiers

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

Les déboursés et les dépenses en salaire, tout au long de l'année.

La recommandation du Comité finance concernant le budget 2017-2018.

La recommandation du Comité finance concernant la rémunération des inspectrices et de la syndique adjointe.

La recommandation du Comité finance concernant les états financiers vérifiés 2015-2016

Les recommandations de l'auditeur concernant, entre autres, le placement des liquidités de l'OSFQ dans des placements temporaires.

La recommandation du Comité finance concernant la stratégie de placement pour le fonds de réserve de l'OSFQ.

La recommandation du Comité finance à l'effet de ne pas augmenter la cotisation des membres pour l'exercice 2017-2018.

La recommandation du Comité finance concernant M. François Ménard, M.Fisc., FCPA, FCMA, comme auditeur pour l'exercice 2016-2017.

De plus, en 2015-2016, les membres du CA avaient adopté les échelles salariales selon la recommandation d'une conseillère en ressources humaines pour la présidente et la directrice générale et secrétaire. Pour l'exercice 2016-2017, ces salaires sont : présidente : 41 785,52 \$ (pour un poste de 2 jours/semaine); directrice générale et secrétaire : 80 940,15 \$ (pour un poste de 5 jours/semaine).

**Johanne Côté**, HD, ASC, Adm. A.  
Directrice générale et secrétaire

# Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec

## Mandat

C'est la secrétaire de l'Ordre qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes* ainsi que des règlements adoptés. Elle est nommée par le Conseil d'administration (CA) et agit également comme secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

## Tableau des membres

Nombre de membres actives, inscrites au Tableau au 31 mars 2017	216
Y compris les membres retraitées	221
Permis temporaire	1
Autorisations spéciales délivrées selon l'article 42.4 du <i>Code des professions</i>	9
Nouvelles diplômées	17
Autorisations légales d'exercer (réciprocité)	2
Diplômées hors Québec (ARM)	0
Radiation par faute de paiement de la cotisation	22
Radiation à la suite d'une décision disciplinaire	0
Suspension ou révocation de permis	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Nombre de membres selon le sexe	221 femmes

## Cotisations pour l'exercice 2016–2017

Type de cotisation	Détails	Montant (\$)
Cotisation régulière	100 %	1 605,00 \$
Cotisation 2 <sup>e</sup> année	70 %	1 123,50 \$
Cotisation 1 <sup>e</sup> année	50 %	802,50 \$
Retraitée	n/a	255,00 \$
Congé parental	25 %	401,25 \$
Sage-femme aux études	25 %	401,25 \$
Autorisation spéciale	25 %	401,25 \$

Le versement de la cotisation est fixé au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en un, deux, trois ou quatre versements à date fixe, soit les 31 mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> octobre.

# Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec (suite)

## Répartition des membres par région administrative pour l'exercice 2016–2017

01 :	Bas-Saint-Laurent	8
02 :	Saguenay-Lac-Saint-Jean	8
03 :	Capitale nationale	20
04 :	Mauricie	8
05 :	Estrie	19
06 :	Montréal	50
07 :	Outaouais	13
08 :	Abitibi-Témiscamingue	0
09 :	Côte-Nord	0
10 :	Nord-du-Québec	22
11 :	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12 :	Chaudière-Appalaches	15
13 :	Laval	0
14 :	Lanaudière	14
15 :	Laurentides	14
16 :	Montérégie	14
17 :	Centre-du-Québec	16
99 :	Hors du Québec	0
<b>Nombre total de membres au cours de l'exercice</b>		<b>221</b>

**Johanne Côté**, HD, ASC, Adm. A.  
Directrice générale et secrétaire

# Comités statutaires



# Conseil de discipline

## Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre une membre de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) ou contre une personne qui a été membre de l'OSFQ, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la Loi sur les sages-femmes du Québec ou des règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi.

## Membres

Le conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Il est également composé des membres suivantes :

**Tobi-Lynn Bayarova**, SF

**Katie Drolet**, SF

**Josée Lafrance**, SF

**Marie-André Martineau**, SF

**M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée**, avocate, agit à titre de secrétaire du conseil.

## Activités

Au cours de l'exercice 2016-2017, le conseil n'a tenu aucune audience et n'a été saisi d'aucune plainte.

## Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2017

Nature	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
	0	0

## Décisions du conseil

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

## Tribunal des professions

Nature	Nombre
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0
Nombre et nature des recommandations du conseil au Conseil d'administration	0
Nombre et nature des décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil	0
Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	0
Nombre de décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0

**M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée**, avocate  
Secrétaire du Conseil de discipline

# Bureau de la syndique

## Mandat

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes* et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards, conformément aux orientations de *l'Office des professions du Québec*.

## Membres

**Anne Goubayon**, SF, MA, syndique

**Janie Lacas**, SF, syndique adjointe (depuis juillet 2016)

## Activités

Le Bureau de la syndique a répondu à plusieurs appels téléphoniques.

En 2016-2017, quatre plaintes ont été reçues et quatre enquêtes ont été amorcées. Six enquêtes étaient en cours durant l'année, dont quatre se poursuivront. Plusieurs recommandations ont été émises. Aucune plainte n'a été transmise au Conseil de discipline.

Dossiers d'enquête ouverts durant la période	4
Total des membres visés par ces dossiers	4
Dossiers en cours durant l'année	6
Nombre de sages-femmes visées	7
Dossiers réglés par la conciliation de la syndique	0
Dossiers d'enquête demeurant ouverts à la fin de la période	4
Nombre de décisions	4

**Anne Goubayon**, SF, MA  
Syndique

# Comité d'inspection professionnelle

## Mandat

En vertu de l'article 112 du *Code des professions*, le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à la vérification des dossiers, livres, registres, des médicaments et du lieu de pratique.

En vertu de l'article 113 du *Code des professions* : « il peut, pour un motif qu'il indique, recommander au conseil d'administration de l'ordre d'obliger un membre de l'ordre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois ou de recommander d'imposer toute autre obligation déterminée dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Le cas échéant, il peut de plus recommander au conseil de limiter ou de suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles du membre visé jusqu'à ce que ce dernier ait rempli les obligations ou satisfait aux conditions qui lui sont imposées. »

## Membres

**Saïda Hamzaoui**, SF, présidente du comité

**Isabelle Gascon**, SF, secrétaire (jusqu'au 27 mars 2016)

**Geneviève Bélanger**, SF

**Geneviève Morin**, SF (jusqu'au 5 octobre 2016)

**Nathalie Bisson**, SF (à compter du 8 décembre 2016) et secrétaire (à compter du 27 mars 2017)

**Marie-Andrée Morisset**, SF, membre ad hoc

## Inspectrices

**Andréanne Boucher**, SF

**Marika Paré**, SF

**Monique Paré**, SF

**Mejda Shaïek**, SF

**Mélanie Martin**, SF (à compter du 8 décembre 2016)

## Activités

Pour l'exercice tenu entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) s'est rencontré six fois. En plus, deux téléconférences ont eu lieu ainsi que plusieurs échanges par courriel. Une séance de travail a aussi été organisée avec les inspectrices, afin de valider la nouvelle procédure d'inspection.

## Nouvelle procédure d'inspection régulière

Cette année a été marquée par la mise en place d'une nouvelle procédure d'inspection à l'automne 2016.

Elle comprend une première phase d'auto-évaluation (auto-évaluation 1) qui permet à la sage-femme de poser un regard réflexif sur les aspects légaux entourant sa pratique ainsi que sur son développement professionnel.

Sélection des sages-femmes pour l'auto-évaluation 1 :

- Les demandes du Conseil d'administration (CA) et de la syndique;
- Minimum de deux ans d'expérience professionnelle;
- Inspection précédente datant de plus de cinq ans;
- Réinscription au Tableau des membres après plus de trois ans ;
- Inspection de suivi à la suite d'une inspection régulière ou d'une inspection particulière sur la compétence.

La sélection des sages-femmes pour cette phase doit permettre que chacune d'entre elles procède à une auto-évaluation tous les cinq ans. Cela vise donc 20 % des sages-femmes chaque année.

Cette nouvelle procédure comprend une deuxième phase d'auto-évaluation (auto-évaluation 2) qui porte plus spécifiquement sur l'ensemble des compétences reliées à l'exercice de la profession de sage-femme, ainsi qu'une visite d'inspection au domicile professionnel de la sage-femme par une inspectrice (avec étude de dossiers).

Sélection des sages-femmes pour l'auto-évaluation 2 :

Celle-ci est principalement basée sur le hasard, dans le but d'avoir un portrait global des compétences des membres. Cependant, à la suite de l'analyse de l'auto-évaluation 1 par l'inspectrice, certaines sages-femmes seront sélectionnées pour la phase 2. Au total, cela représente 40 % des sages-femmes ayant déjà finalisé la phase 1.

## Programme de surveillance générale

En 2016-2017, 38 sages-femmes, (17 % des membres), ont été visées par l'une ou l'autre des activités d'inspection prévues au programme annuel, soit par le volet d'auto-évaluation 1 ou par l'auto-évaluation 2 et la visite d'inspection. Des recommandations ont été adressées aux sages-femmes concernées principalement en regard des règlements suivants : Règlement sur la tenue de dossier et le cabinet de consultation d'une sage-femme (L.R.Q., c. S-0.1, r.9) et le Règlement sur les normes de pratique et les conditions d'exercice lors d'accouchement à domicile (L.R.Q. S-0.1, r.14).

### Inspection particulière sur la compétence

Le CIP a procédé à une inspection particulière de contrôle à la suite d'une précédente inspection particulière. Il n'y a eu aucune recommandation au Conseil d'administration concernant l'obligation de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement.

#### Activités relatives à l'inspection professionnelle 2016-2017

Vérification par le programme de surveillance générale	Nbre
Formulaires d'auto-évaluation 1 transmis aux membres	26
Formulaires d'auto-évaluation 2 transmis aux membres	11
Visites d'inspection sur place avec étude de dossiers	11
Inspection régulière de contrôle (visite et étude de dossiers)	1
Rapports dressés et recommandations effectuées à la suite de l'auto-évaluation 1	26
Rapports dressés et recommandations effectuées à la suite de l'auto-évaluation 2 et la visite au domicile professionnel	12
<b>Inspection particulière</b>	
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	1
Rapport d'inspection particulière dressé	1
Dossier en cours	1
Recommandation du Comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger une membre à compléter un stage ou un cours	0

### Formation de la part du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, le comité a participé à la journée de l'inspection professionnelle et a bénéficié des activités du forum de l'inspection qui a débuté en février 2017.

**Saïda Hamzaoui**, SF

Présidente du Comité d'inspection professionnelle

# Comité de révision des plaintes

## Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision des plaintes a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline.

« Ce comité est formé d'au moins trois personnes nommées par le Conseil d'administration qui désigne un président parmi elles. Au moins une de ces personnes qu'il nomme est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 78 ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin. »

## Membres

**Huguette Picard**, erg., représentante du public  
et présidente du comité

**Marleen Dehertog**, SF

**Raymonde Gagnon**, SF

**Karine Dubon**, SF

**Julie Verret-Chalifour**, SF

## Activités

Au cours de l'exercice 2016-2017, le comité de révision a reçu deux demandes présentées dans les délais requis, pour les deux dossiers le Comité a conclu de demander un complément d'enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.

**Huguette Picard**, erg.

Présidente du Comité de révision des plaintes

# Comité de révision d'équivalence

## Mandat

En vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ*, le comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du comité est définitive.

## Membres

**Raymonde Gagnon**, SF

**Abir Mejri**, SF

**Johanne Côté**, HD, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire, responsable du comité

## Activités

Au cours de l'exercice 2016-2017, aucune demande de révision n'a été déposée au Comité de révision d'équivalence.

En conséquence, le comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

**Johanne Côté**, HD, ASC, Adm. A.

Directrice générale et secrétaire

Responsable du Comité de révision d'équivalence

# Comité d'admission

## Mandat

Conformément au

*Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec* (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. c et c.1);

*Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes* (c. S-0.1, r. 17);

*Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec* (c. S-0.1, r. 3);

à l'article 42.4 du *Code des professions* concernant les autorisations spéciales :

1. Étudier et émettre une recommandation au Conseil d'administration (CA) sur les dossiers des candidates qui veulent faire reconnaître une équivalence de diplôme ou de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec* (L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. c et c.1).
2. Étudier et émettre une recommandation au CA sur les dossiers des candidates françaises, en tenant compte de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre la France et le Québec adopté en septembre 2010.
3. Étudier et émettre une recommandation au CA sur les demandes d'admission par réciprocité selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec* (c. S-0.1, r. 3).
4. Assurer l'encadrement des membres qui effectuent un stage selon le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes* (c. S-0.1, r. 17) (exemples : retour à la pratique, à la suite d'une inspection particulière, etc.).
5. Dans le cas de retour à la pratique, faire les recommandations au CA en ce qui a trait au contenu, aux objectifs, aux conditions, à la durée et aux modalités du stage ou du cours de perfectionnement.

6. À la demande de la présidente, émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

7. Conseiller le CA pour toute question relative aux normes d'admission.

## Membres

**Parvin Makhzani**, SF, présidente du comité

**Lucie Hamelin**, SF,

**Marie-Paule Lanthier**, SF

**Sinclair Lindsay-Harris**, SF

**Sarah Kelly**, SF (*jusqu'au 11 mai 2016*)

**Rachida Amrane**, SF (*à compter du 31 mai 2016*)

## Activités

Pour l'exercice tenu entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017, le comité s'est réuni à six reprises, dont trois au siège social de l'OSFQ et trois téléconférences. Deux rencontres de travail et plusieurs échanges par courriel ont eu lieu durant cette période.

## Réalisations

- Demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation acquise hors du Québec

### Gestion des demandes d'information

Dans la partie « Admission » du site Internet, la candidate peut obtenir toute l'information sur les documents à déposer dans le cadre de sa demande, sur le cheminement de son dossier, les frais, les délais d'attente pour le programme d'appoint ainsi que les différentes prescriptions possibles selon l'évaluation de son dossier. De plus, la permanence a répondu par mois en moyenne à une douzaine de demandes d'information par courriel; en plus de nombreuses communications téléphoniques.

Deux séances d'information ont eu lieu afin de présenter la pratique sage-femme au Québec et de transmettre de l'information sur le programme d'appoint de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Elles se sont déroulées par Skype, étant donné que les sages-femmes étaient à l'extérieur du pays.

### Gestion du processus de reconnaissance

Un *Formulaire de demande d'équivalence en pratique sage-femme* est disponible depuis le mois de février 2016. C'est un outil qui a été très apprécié par les membres du comité pour évaluer de façon détaillée le profil et le parcours professionnels de la sage-femme. Il comprend plusieurs indicateurs dont certains axés sur les spécificités de la pratique sage-femme au Québec. Au besoin, une entrevue peut être organisée avec la candidate si des informations sont manquantes pour finaliser l'étude d'un dossier.

- Programme d'appoint

Le dernier programme d'appoint, soit le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme* (4002) offert par l'UQTR a débuté en janvier 2014. Il comprend cinq cours et un stage de 15 semaines. Le programme ARM, dispensé à même ce certificat, comprend quatre cours et 12 semaines de stage. Dix sages-femmes ont complété avec succès ce programme de 2014 avec un dernier placement en stage en mai 2016. Il y a eu deux abandons.

Un défi s'est posé quant à la mise en place du prochain programme d'appoint prévu initialement à l'automne 2016. À la suite d'une analyse démontrant que le programme n'atteignait pas le seuil de rentabilité, l'UQTR avait confirmé ne pas être en mesure de permettre la tenue d'une prochaine cohorte sans garantie d'un soutien financier. L'OSFQ et l'UQTR ont alors entrepris conjointement des démarches visant l'obtention de cette aide financière. Celle-ci a été accordée en mars 2017 pour une cohorte par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cette aide devrait être récurrente pour une cohorte subséquente.

Il est donc prévu que le prochain programme d'appoint débute à l'automne 2017.

- Demande de retour à la pratique

Le comité a élaboré une directive de retour à la pratique qui permet de mieux encadrer les recommandations de stage ou de cours. Elle comprend plusieurs outils d'analyse des dossiers (outil d'aide à la décision pour les recommandations, grille d'entrevue) et de suivi de stage (dossier d'évaluation de stage, registres de compilation des activités cliniques pour la sage-femme en stage, etc.)

De plus, la section «Admission» du site Internet a été améliorée afin qu'un volet «retour à la pratique» puisse donner aux sages-femmes toute l'information requise à la bonne compréhension du processus. Le comité a traité deux nouvelles demandes de retour à la pratique et a finalisé la partie d'évaluation de stage et de recommandations au Conseil d'administration d'un dossier en cours.

- Demande d'admission par réciprocité

Le comité a mis en place une « directive de recommandation à un permis dans le cadre des demandes d'autorisation légale (*Accord de commerce intérieur favorisant la mobilité de la main d'œuvre*) » qui a permis de mieux détailler la procédure. Quatre sages-femmes ont déposé un dossier dans le cadre de cet accord et deux d'entre elles n'avaient pas finalisé leur demande au 31 mars 2017.

- Autres activités

Le Comité d'admission a rencontré le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) en avril 2016, pour mieux saisir le processus d'évaluation comparative des études (ECE) qui est demandé pour les candidates diplômées hors Canada. La méthodologie servant à établir l'évaluation comparative ainsi que l'authentification des diplômés a été abordée, en incluant sa portée et ses limites. ➔

### Activités relatives à l'admission 2016-2017

#### Activités relatives à l'Arrangement de reconnaissance mutuelle France-Québec (ARM)

Nbre

Demande d'autorisation légale d'exercer reçues en vertu de l'ARM	1
Recommandation au Conseil d'administration de prescription de mesures compensatoires liées à l'ARM correspondant au niveau 2	1
Permis d'exercice délivré sur la base d'une entente ARM	0

#### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation (dossiers complets)	6
Reconnaissance complète	1
Reconnaissance partielle : recommandations au Conseil d'administration de prescription du programme d'appoint	3
Refus de la reconnaissance	2
Permis d'exercice délivré	2

#### Activités relatives au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes dans le cadre d'une demande de retour à la pratique

Demandes reçues et étudiées	1
Demandes reçues et en cours	2
Recommandation au Conseil d'administration d'un stage/cours	1
Réinscription au Tableau	2

#### Activités relatives au Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec, dans le cadre de la réciprocité

Demandes reçues et étudiées	2
Demandes reçues et en cours	2
Permis d'exercice délivrés	2

**Parvin Makhzani, SF**  
Présidente du Comité d'admission

# Comité de la formation

## Mandat

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes.

La qualité de la formation des sages-femmes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit :

1. Les objectifs des programmes de formation, offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis.
2. Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel.
3. Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou un certificat d'un spécialiste.

## Membres

**Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'OSFQ

**Maryse Champagne**, représentante désignée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

**Raymonde Gagnon**, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI).

**Lucie Hamelin**, SF, représentante désignée par le BCI.

**Johanne Savoie**, SF, représentante de l'OSFQ.

## Activités

Le comité s'est réuni à deux occasions au cours de l'année 2016-2017.

Le comité a eu l'occasion d'échanger au sujet du Baccalauréat en pratique sage-femme et du Certificat en pratique sage-femme. Le tout se déroulant bien, malgré quelques difficultés pour le placement des étudiantes en stage. Le financement du Baccalauréat a aussi été évoqué; une réévaluation de la cote CLARDER est en cours.

L'Ordre a informé le comité des travaux actuels à l'Assemblée nationale pour le projet de loi 98, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*.

Le comité a aussi discuté du *Document de consultation sur la formation initiale donnant accès au permis des ordres professionnels*, transmis par l'Office des professions et de la réponse donnée par l'Ordre lors de la *Consultation dans le cadre du Groupe de travail sur la formation initiale donnant accès au permis des ordres professionnels*.

Le comité s'est aussi penché sur les développements des services de sages-femmes chez les Cris de la région de la Baie-James et a discuté de l'éventualité d'un programme de formation adapté à la réalité des personnes autochtones désirant devenir sages-femmes.

**Marie-Eve St-Laurent**, SF  
Présidente de l'OSFQ

# Autres comités



30

# Comité finance

## Mandat

Le Comité finance a pour objet de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et de permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

1. La présentation de l'information financière;
2. Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques;
3. La vérification externe;
4. Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

## Membres

Le Comité finance est composé d'au moins trois administratrices :

**Julie Coulombe Godbout**, administratrice représentante du public, présidente du comité

**Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'Ordre

**Marie-Paule Lanthier**, SF et administratrice (depuis le 28 mai 2015)

**Johanne Côté**, HD, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire

## Activités

Au cours de l'exercice 2016-2017, 10 rencontres ont eu lieu.

Le comité a effectué les tâches régulières de vérification, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrentes, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants :

- Établissement des salaires de la syndique adjointe et des inspectrices;
- Élaboration d'une politique de placement suite à une recommandation de l'auditeur et ce pour les liquidités de l'Ordre;

- Révision de la politique d'acquisition des biens et services;
- Choix de la firme pour la démarche de planification stratégique 2017-2020;
- Modernisation de la base de données du Tableau des membres;
- Plan d'action pour la demande de soutien financier auprès du MSSS;
- Révision du temps de présence requis pour le poste de présidente;
- Début des travaux concernant la relocalisation du siège social de l'OSFQ.

### *Recommandations faites au Conseil d'administration :*

- Les salaires, les déboursés et le relevé de carte de crédit, à chacune des périodes;
- Les salaires pour la syndique adjointe et les inspectrices;
- La mise en place d'une politique de placement pour les liquidités de l'OSFQ;
- La politique de placement;
- La révision de la politique d'acquisition des biens et services;
- La firme pour la planification stratégique;
- La firme pour la modernisation de la base de données du Tableau des membres;
- Les états financiers audités pour l'exercice 2015-2016;
- La prévision budgétaire pour 2017-2018;
- Le choix des auditeurs pour l'exercice 2016-2017;
- Que le temps de présence de la présidente passe de deux jours/semaine à quatre jours/semaine, et ce, à partir du mois de juillet 2017.

### **Julie Coulombe Godbout**

Présidente du Comité finance

# Comité gouvernance

## Mandat

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi; assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre. De plus, il doit effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

## Membres

**Marie-Eve St-Laurent**, présidente de l'Ordre

**Julie Pelletier**, SF, vice-présidente

**Pierre Brazé**, administrateur, représentant du public

**Céline Lemay**, SF, administratrice

**Johanne Côté**, HD, ASC, Adm. A.,  
directrice générale et secrétaire

## Activités

Le comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2016-2017.

Les principales activités ont été la révision, selon le calendrier préétabli, des politiques en place. Ces travaux de mise à jour ont porté sur les politiques suivantes :

- Code d'éthique et de conduite des membres du Conseil d'administration;
- Rôles et responsabilités individuels des membres du Conseil d'administration;
- Remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration, des membres de comité et de la permanence;
- Rémunération des membres du Conseil d'administration et des comités;
- Diffusion de l'information;
- Continuité des activités;
- Conditions de travail et la rémunération des employées;
- Gestion de crise.

Ces documents modifiés ont été, par la suite, soumis et adoptés par le Conseil d'administration.

**Marie-Eve St-Laurent**, SF  
Présidente de l'OSFQ

# Comité de développement professionnel

## Mandat

1. Identifier les besoins de développement professionnel auprès des membres de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ).
2. Identifier les besoins de développement professionnel en collaborant avec les comités de l'OSFQ et les partenaires.
3. Proposer au Conseil d'administration (CA) des moyens de formation relativement aux besoins identifiés.
4. Faire des recommandations au Conseil d'administration concernant la reconnaissance des formations.

## Membres

**Geneviève Bélanger**, SF

**Laurence Gauthier Boudreau**, SF

**Sinclair Lindsay-Harris**, SF

**Rachida Amrane**, SF, présidente (*jusqu'au 31 mai 2016*)

**Isabelle Beaudoin**, SF (*à compter du 31 mai 2016*)

**Céline Lemay**, SF, présidente (*à compter du 31 mai 2016*)

## Activités

Pour l'exercice tenu entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017, le comité s'est réuni à quatre reprises, dont trois au siège social de l'OSFQ et une téléconférence.

- Développement professionnel des sages-femmes - norme professionnelle

Le comité a procédé à une révision du document (2013) et a statué sur la façon dont les sages-femmes vont comptabiliser leurs heures de formation en « Approche multidisciplinaire en prévention des risques obstétricaux (Ampro<sup>ob</sup>) » qui comporte plusieurs volets (lectures, ateliers pratiques, exercices en situation d'urgence).

Le guide de mise en application de la norme a été traduit en anglais et adapté à la pratique du Nunavik pour les sages-femmes autochtones.

- Projets en collaboration

Le comité collabore à deux projets avec l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ). Un des projets a été la révision d'un guide sur les ponctions veineuses afin d'uniformiser les pratiques chez tous les professionnels concernés. L'autre consiste en l'élaboration d'une formation sur les techniques de prélèvements des échantillons biologiques visant l'amélioration de leur qualité. Ce projet va suivre son cours pour l'année 2017-2018. Le comité a aussi collaboré avec le Comité d'inspection professionnelle sur une section de la nouvelle procédure d'inspection dédiée au développement professionnel ainsi qu'à la grille de correction sur le sujet utilisé par les inspectrices.

- Programme de formation continue

Le comité a débuté une réflexion sur les activités de formation continue qui pourraient être offertes aux sages-femmes selon les besoins qui avaient été identifiés lors d'un précédent sondage.

**Céline Lemay**, SF

Présidente du Comité de développement professionnel

# Surveillance de la pratique illégale

## Mandat

La personne responsable a comme mandat de traiter les signalements concernant des personnes qui, sans être membres de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ.

## Membres

**Anne Goubayon**, SF, responsable

## Activités

Durant l'exercice 2016-2017, trois signalements ont été reçus durant l'année. Un dossier a dû être fermé en raison du dépassement de délai (un an après le signalement) et un autre dossier concernant deux personnes a mené à l'ouverture de deux enquêtes pour pratique illégale et usurpation de titre.

Signalements au cours de l'exercice	2
Enquêtes en cours	2
Dossier fermé	1

**Anne Goubayon**, SF

Responsable de la surveillance de la pratique illégale

# Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale

## Mandat

Le Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale (CÉEMP) est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment, pour évaluer dans l'ensemble la qualité des soins :

1. Recueillir toute information pertinente dans les cas de mortalité périnatale.
2. Compiler toutes les données nécessaires advenant la mortalité périnatale.
3. Procéder à une analyse et une interprétation des résultats obtenus.
4. Remettre au conseil d'administration au terme de son enquête ses commentaires ainsi que toute réflexion, questions et recommandation visant l'amélioration de la pratique sage-femme.

## Membres

**Caroline Paquet**, SF, Ph. D. (cand.), présidente du comité

**Marie-Hélène Théberge**, SF, secrétaire

**Manon Lachapelle**, SF

## Activités

Au cours de l'année 2016-2017, le comité a réorganisé son mode de fonctionnement grâce au soutien de la permanence de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ). En effet, à la suite d'une rencontre avec la directrice générale et secrétaire, Johanne Côté, le 3 juin 2016, il a été décidé que le comité bénéficierait d'un soutien aux tâches cléricales afin d'optimiser la cueillette d'informations nécessaires à la rédaction des bilans portant sur la mortalité périnatale. Ainsi, le bureau de l'OSFQ s'occupe désormais des tâches suivantes :

- Recevoir et accuser réception des formulaires de déclaration de mortalité périnatale envoyés au bureau de l'OSFQ par les sages-femmes (SF).
- Ranger par année (1<sup>er</sup> avril au 31 mars) les déclarations reçues dans la filière du CÉEMP sous clé.
- Envoyer à la fin de chaque année, à toutes les responsables des services de sage-femme (RSSF) du Québec, une validation des déclarations reçues pour chaque maison de naissance ou service de SF.
- Faire la demande des dossiers complets aux services d'archives des maisons de naissance ou de leur centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS).
- Recevoir et classer par année les dossiers de mortalité périnatale reçus des archives.
- Transmettre les courriels ou appels des SF concernant le comité à la secrétaire du CÉEMP.

De plus, dans un souci de maintenir la confidentialité des travaux du comité et à la suite d'un avis juridique, nous avons procédé à la destruction de tous les dossiers individuels reçus entre 1999 et le 31 mars 2012.

Au cours de l'année 2016-2017, les dossiers des cas de mortalité périnatale déclarés par les sages-femmes pour l'année 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ont été demandés aux différents services d'archives du Québec. Le prochain exercice portera sur l'analyse des dossiers des cas de mortalité périnatale déclarés entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2016.

**Marie-Hélène Théberge**, SF, secrétaire

**Caroline Paquet**, SF, Ph. D. (cand.), présidente du CÉEMP

# Audit



36

# ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

## Tables des matières

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	38
RÉSULTATS	39
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	40
BILAN	41
FLUX DE TRÉSORERIE	42
NOTES COMPLÉMENTAIRES	43-46
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ANNEXE A – SUBVENTIONS	47
ANNEXE B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	47
ANNEXE C – CONSEIL D'ADMINISTRATION	47
ANNEXE D – COMITÉS STATUTAIRES	48-49
ANNEXE E – AUTRES COMITÉS	50-51
ANNEXE F – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION	52

# Rapport de l'auditeur indépendant

## Au Conseil d'administration de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des sages-femmes du Québec au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



MÉNARD NADEAU CPA INC.  
Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 14 août 2017

## RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>PRODUITS</b>		
Subventions (Annexe A)	301 500 \$	316 905 \$
Cotisations des membres	306 029	276 711
Ouverture de dossier et équivalence	10 405	25 580
Frais de stage	---	750
Publications et communications	970	605
Administration	5 105	3 520
Amendes disciplinaires	---	5 278
Autres	2 406	1 277
	626 415	630 626
<b>CHARGES</b>		
Administration générale (Annexe B)	441 307	441 397
Conseil d'administration (Annexe C)	15 727	20 881
Comités statutaires (Annexe D)		
Conseil de discipline	774	39 991
Comité de développement professionnel	4 287	3 216
Comité de la formation	186	34
Comité d'inspection professionnelle	24 745	21 349
Comité d'admission	7 125	8 860
Bureau de la syndique	12 885	8 375
Comité de révision des plaintes	222	---
Autres comités (Annexe E)		
Comité gouvernance	1 231	1 826
Comité finance	2 112	3 703
Groupe de travail en communication	---	14
CÉEMP	177	11 350
Comité statistique	---	160
Comité des médicaments, examens et analyses	135	17 270
Surveillance de la pratique illégale	5 218	140
Autres comités	3 924	324
	520 055	578 890
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>106 360 \$</b>	<b>51 736 \$</b>

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	Investi en immobilisations	Affectations internes	non affecté	2017	2016
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	20 586 \$	6 558 \$	353 969 \$	381 113 \$	329 377 \$
Excédent des produits sur les charges	(10 453)	-	116 813	106 360	51 736
Acquisition d'immobilisations	2 584	-	(2 584)	-	-
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>12 717 \$</b>	<b>6 558 \$</b>	<b>468 198 \$</b>	<b>487 473 \$</b>	<b>381 113 \$</b>

## BILAN

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>ACTIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	184 023 \$	600 020 \$
Placements à court terme (note 3)	476 129	---
Débiteurs	1 885	6 479
Frais payés d'avance	12 876	7 043
	674 913	613 542
<b>PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)</b>	100 000	---
<b>IMMOBILISATIONS (note 4)</b>	12 717	20 586
	<b>787 630 \$</b>	<b>634 128 \$</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 5)	78 091 \$	72 554 \$
Revenus perçus d'avance	222 066	180 461
	300 157	253 015
<b>ACTIF NET</b>		
Non affecté	468 198	353 969
Investi en immobilisations	12 717	20 586
Affectations internes (note 6)	6 558	6 558
	487 473	381 113
	<b>787 630 \$</b>	<b>634 128 \$</b>

## AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
 \_\_\_\_\_, administrateur

  
 \_\_\_\_\_, administrateur

# FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	106 360 \$	51 736 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	7 967	7 708
Radiation d'immobilisations	2 486	---
	116 813	59 444
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	4 594	( 3 318)
Frais payés d'avance	( 5 833)	1 095
Créditeurs	5 537	2 081
Revenus perçus d'avance	41 605	64 670
	45 903	64 528
	162 716	123 972
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	( 2 584)	( 1 725)
Acquisition de placements	( 350 000)	---
	( 352 584)	( 1 725)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	( 189 868)	122 247
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	600 020	477 773
<b>TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 7)</b>	<b>410 152 \$</b>	<b>600 020 \$</b>

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

## 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

### Placements

Les placements sont composés d'obligations ou de fonds commun de marché monétaire. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois sont présentées à long terme.

### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Logiciels	30 %

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

### Comptabilisation des produits

L'Ordre des sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

## 2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

**Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

**Instruments financiers**

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

**Dépréciation**

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**Coûts de transaction**

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

## 3. PLACEMENTS

	JVM	COÛT 2017	COÛT 2016
Obligations, taux entre 1,25 % et 1,50 %	351 393 \$	350 000 \$	--- \$
Unité de fonds de marché monétaire	226 085	226 110	---
Encaisse	19	19	---
	577 497	576 129	---
Placements à court terme	477 061	476 129	---
Placements à long terme	<b>100 436 \$</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>--- \$</b>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

## 4. IMMOBILISATIONS

		2017	2016
	Coût	Valeur comptable	Valeur comptable
Matériel de bureau	13 454 \$	3 130 \$	4 173 \$
Matériel informatique	14 152	5 611	5 105
Logiciels	14 568	3 976	11 308
	<b>42 174 \$</b>	<b>12 717 \$</b>	<b>20 586 \$</b>

## 5. CRÉDITEURS

	2017	2016
Fournisseurs et frais courus	7 918 \$	13 173 \$
Salaires et autres charges sociales	59 596	45 145
Sommes à remettre à l'État	10 577	14 236
	<b>78 091 \$</b>	<b>72 554 \$</b>

## 6. AFFECTATIONS INTERNES

Le conseil d'administration a résolu d'affecter les montants suivants au développement d'un logiciel. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Développement d'un logiciel

	2017	2016
Solde au début	6 558 \$	6 558 \$
Moins : affectations utilisées	---	---
	<b>6 558 \$</b>	<b>6 558 \$</b>

## 7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORIE

	2017	2016
Encaisse	184 023 \$	600 020 \$
Placements temporaires	226 129	---
	<b>410 152 \$</b>	<b>600 020 \$</b>

# NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

## 8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 31 août 2018. Les loyers minimums futurs totalisent 28 315 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices :

2018 – 19 921 \$; 2019 – 8 394 \$.

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu de baux échéants en septembre 2017 et en avril 2020. Les loyers minimaux futurs totalisent 11 451 \$ et les versements pour les quatre prochains exercices sont :

2018 – 4 199 \$; 2019 – 3 427 \$; 2020 – 3 060 \$; 2021 – 765 \$.

L'Ordre a signé un contrat pour l'entretien de son système informatique en vertu d'un bail échéant en décembre 2018. Le loyer minimal futur totalisera 10 337 \$ et les versements pour les deux prochains exercices sont :

2018 – 5 810 \$; 2019 – 4 527 \$.

## 9. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de l'ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses crédateurs.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre n'est pas exposé de façon significative à ces risques.

### Risque de continuité

Selon une entente de trois ans prenant fin le 31 mars 2018, le ministère de la Santé et des Services sociaux accorde une subvention annuelle à l'Ordre des sages-femmes du Québec représentant près de 50 % de son budget d'opération. La perte de cette subvention mettrait à risque la continuité des opérations, telles qu'exercées actuellement.

## 10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent, présentés aux fins de comparaison, ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée en 2017.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXES A, B ET C

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>ANNEXE A - SUBVENTIONS</b>		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	300 000 \$	315 000 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 500	1 905
	<b>301 500 \$</b>	<b>316 905 \$</b>
<b>ANNEXE B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Salaires et charges sociales	311 672 \$	302 417 \$
Déplacements, séjours et frais de réunions	16 676	22 238
Assemblée générale et rapport annuel	13 715	12 031
Honoraires professionnels	37 965	47 319
Radiation d'immobilisations	2 486	---
Quote-part des frais d'administration	58 793	57 392
	<b>441 307 \$</b>	<b>441 397 \$</b>
<b>ANNEXE C – CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		
Jetons de présence	5 370 \$	5 820 \$
Formation	2 800	3 679
Télécommunications	125	404
Déplacements et hébergements	2 040	3 774
Frais de réunions	1 524	3 215
Quote-part des frais d'administration	3 868	3 989
	<b>15 727 \$</b>	<b>20 881 \$</b>

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE D

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>ANNEXE D – COMITÉS STATUTAIRES</b>		
<b>CONSEIL DE DISCIPLINE</b>		
Jetons de présence	--- \$	1 975 \$
Déplacements et hébergements	---	1 545
Frais de réunions	---	4 480
Location de salles	---	1 492
Frais postaux	---	645
Honoraires professionnels	774	26 663
Quote-part des frais d'administration	---	3 191
	<b>774 \$</b>	<b>39 991 \$</b>
<b>COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>		
Jetons de présence	1 735 \$	890 \$
Formation	---	235
Télécommunications	86	18
Déplacements et hébergements	612	349
Frais de réunions	307	128
Quote-part des frais d'administration	1 547	1 596
	<b>4 287 \$</b>	<b>3 216 \$</b>
<b>COMITÉ DE LA FORMATION</b>		
Télécommunications	39 \$	34 \$
Déplacements et hébergements	40	---
Frais de réunions	107	---
	<b>186 \$</b>	<b>34 \$</b>
<b>COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Jetons de présence	4 050 \$	8 215 \$
Formation	390	374
Frais postaux	53	119
Télécommunications	121	74
Déplacements et hébergements	4 632	3 244
Frais de réunions	801	938
Honoraires professionnels	570	2 801
Salaires et charges sociales des inspectrices	6 393	---
Quote-part des frais d'administration	7 735	5 584
	<b>24 745 \$</b>	<b>21 349 \$</b>

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE D (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>ANNEXE D - COMITÉS STATUTAIRES (SUITE)</b>		
<b>COMITÉ D'ADMISSION</b>		
Jetons de présence	2 000 \$	4 020 \$
Télécommunications	78	50
Déplacements et hébergements	1 464	3 299
Frais de réunions	489	693
Quote-part des frais d'administration	3 094	798
	<b>7 125 \$</b>	<b>8 860 \$</b>
<b>BUREAU DE LA SYNDIQUE</b>		
Salaires et charges sociales	9 530 \$	3 782 \$
Formation	1 260	461
Déplacements et hébergements	568	1 485
Frais de réunions	34	21
Fournitures de bureau	585	114
Frais postaux	135	118
Quote-part des frais d'administration	773	2 394
	<b>12 885 \$</b>	<b>8 375 \$</b>
<b>COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES</b>		
Déplacements et hébergements	118 \$	--- \$
Télécommunications	104	---
	<b>222 \$</b>	<b>--- \$</b>

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE E

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>ANNEXE E – AUTRES COMITÉS</b>		
<b>COMITÉ GOUVERNANCE</b>		
Jetons de présence	270 \$	860 \$
Déplacements et hébergements	118	60
Frais de réunions	69	108
Quote-part des frais d'administration	774	798
	<b>1 231 \$</b>	<b>1 826 \$</b>
<b>COMITÉ FINANCE</b>		
Jetons de présence	900 \$	1 725 \$
Déplacements et hébergements	233	977
Frais de réunions	205	203
Quote-part des frais d'administration	774	798
	<b>2 112 \$</b>	<b>3 703 \$</b>
<b>GROUPE DE TRAVAIL EN COMMUNICATION</b>		
Jetons de présence	--- \$	--- \$
Frais de réunions	---	14
Quote-part des frais d'administration	---	---
	<b>--- \$</b>	<b>14 \$</b>
<b>COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE (CÉEMP)</b>		
Jetons de présence	160 \$	2 098 \$
Déplacements et hébergements	---	809
Frais de réunions	17	---
Honoraires professionnels	---	1 850
Allocation projets spéciaux	---	5 795
Quote-part des frais d'administration	---	798
	<b>177 \$</b>	<b>11 350 \$</b>

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE E (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>ANNEXE E – AUTRES COMITÉS (SUITE)</b>		
<b>COMITÉ STATISTIQUE</b>		
Jetons de présence	---	160 \$
<b>COMITÉ DES MÉDICAMENTS, EXAMENS ET ANALYSES</b>		
Jetons de présence	120 \$	7 072 \$
Honoraires professionnels	---	7 294
Télécommunications	---	37
Déplacements et hébergements	---	211
Frais de réunions	15	262
Quote-part des frais d'administration	---	2 394
	135 \$	17 270 \$
<b>SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE</b>		
Déplacements et hébergements	---	140 \$
Honoraires professionnels	5 218 ---	
	5 218 \$	140 \$
<b>AUTRES COMITÉS</b>		
Jetons de présence	180 \$	140 \$
Télécommunications	69	45
Déplacements et hébergements	---	139
Allocations	3 675	---
	3 924 \$	324 \$

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE F

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	2017	2016
<b>ANNEXE F – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		
Télécommunications	4 259 \$	4 707 \$
Assurances	1 494	1 341
Loyer	20 080	19 150
Location- matériel de bureau	3 494	3 482
Fournitures de bureau	9 242	16 773
Traitement informatique	12 478	12 587
Abonnements et cotisations	12 551	11 264
Amortissement des immobilisations	7 967	7 708
Frais bancaires	5 794	2 764
	<b>77 359 \$</b>	<b>79 776 \$</b>
<p>La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :</p>		
Administration générale	76 %	72 %
Conseil d'administration	5 %	5 %
Conseil de discipline	0 %	4 %
Développement professionnel	2 %	2 %
Comité d'inspection professionnelle	10 %	7 %
Comité d'admission	4 %	1 %
Bureau de la syndique	1 %	3 %
Comité gouvernance	1 %	1 %
Comité finance	1 %	1 %
CÉEMP	0 %	1 %
Comité des médicaments, examens et analyses	0 %	3 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>









Ordre  
des Sages-Femmes  
du Québec



4126, rue Saint-Denis, bureau 300  
Montréal (Québec) H2W 2M5  
Téléphone : 514 286-1313  
Sans frais : 1 877 711-1313  
Télécopieur : 514 286-0008  
[www.osfq.org](http://www.osfq.org) | [info@osfq.org](mailto:info@osfq.org)